



# Déclaration liminaire Fep-CFDT

CSE 16 décembre 2021

Le 9 décembre dernier, des actions étaient organisées dans de nombreux établissements publics dans le cadre de la journée de la laïcité. Dans les établissements privés sous contrat, dès son instauration, l'Institution catholique demandait qu'elle soit aménagée, proposée à une date différente pour en faire une journée des fraternités. De son côté, la Charte de la laïcité, obligatoire dans les établissements publics, ne l'était pas dans les établissements sous contrat du réseau catholique et l'Institution invitait en 2015 à ne pas l'afficher dans les établissements, proposant alors sa propre charte dans laquelle était mis en avant le fait que « le projet d'établissement fonde ses propositions éducatives sur la vision chrétienne de la personne humaine ». À la rentrée 2021, le président de la conférence des Evêques de France déclarait que la loi de l'Église était plus « forte que les lois de la République ». De premiers retours de dérives prosélytes lors de la formation initiale des étudiants alternants dans des *Isfec* nous étaient remontés. Dans ce contexte, vous pourrez comprendre que la formation des personnels à la laïcité déléguée à l'Institution catholique puisse nous inquiéter fortement. Dans le réseau catholique, c'est bien *Formiris* qui est responsable de la politique de formations des enseignants du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré. C'est la Fédération *Formiris* qui élabore, programme, gère, évalue et rend compte des formations réalisées dans ses structures. Mais, le fait même qu'une structure confessionnelle soit amenée à former à la laïcité des agents de la Fonction publique peut interroger. La Fep-CFDT a cependant répondu positivement à l'invitation du Secrétariat général de l'Enseignement catholique à participer à un groupe de travail pour mettre en œuvre ces formations laïcité. Depuis la première réunion du GT le 8 septembre, elle y tient une place forte. Alors que le cahier des charges de la formation des formateurs y était élaboré le 9 décembre dernier, elle a notamment dû peser pour que le texte de cadrage s'inscrive bien dans les instructions officielles. Les formateurs et formatrices qui seront chargé-e-s de former à la laïcité sur 5 ans l'ensemble des enseignants et enseignantes du privé sous contrat du réseau catholique seront directement choisi-e-s par les directeurs diocésains, par les tutelles et pas les chef-fe-s d'établissement. C'est une vigilance de tous moments que les représentants et représentantes des personnels devront avoir pour éviter les dérives dans les modules qui vont être mis en place. Même si la direction du Secrétariat général est aujourd'hui à notre écoute et intègre nos remarques dans les textes de cadrage, nous ne pouvons pas nous empêcher d'être inquiets des récupérations qu'il pourrait y avoir dans des territoires, dans des établissements plus réactionnaires que d'autres. Et que dire des autres réseaux confessionnels sous contrat d'association avec l'État qui n'ont à cette heure mis en route aucune démarche pour que les personnels, eux aussi agents de l'État, soient formés à la laïcité et aux valeurs de la République ? Que dire des établissements relevant du ministère de l'Agriculture ? Les personnels qui y exercent seront-ils concernés par ces formations à la laïcité ? Dans les établissements agricoles privés sous contrat du réseau catholique, le CNEAP a d'ores et déjà décidé de participer aux groupes de travail et de réaliser les formations des personnels. Nous demandons plus que jamais aux ministères de tenir leur rôle. Le ministère de l'Éducation nationale doit exiger que toute la transparence soit faite sur les formations qui seront délivrées par les organismes de formation mandatés

par *Formiris*. Il doit être destinataire des évaluations de chacune de ces formations, vérifier leur conformité avec l'arrêté du 16 juillet et prendre les mesures qui s'imposent en cas de dérives. Nous revendiquons aussi, avec nos représentants et représentantes Fep-CFDT siégeant dans les commissions de l'agricole, l'extension de cette obligation de formation aux personnels des établissements d'enseignement relevant de leur ministère de tutelle. Comme vous pouvez encore le constater, l'action des organisations syndicales est plus que jamais indispensable dans ce contexte. L'Institution et l'administration ne peuvent pas faire l'économie de paritarisme.